

Union internationale des télécommunications

UIT-T

SECTEUR DE LA NORMALISATION
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
DE L'UIT

ASSEMBLÉE MONDIALE DE NORMALISATION DES
TÉLÉCOMMUNICATIONS
Johannesburg, 21-30 octobre 2008

Résolution 60 – Solutionner les problèmes découlant de l'évolution du système de numérotage et de sa convergence avec les systèmes/réseaux IP

AVANT-PROPOS

L'UIT (Union internationale des télécommunications) est une institution spécialisée des Nations Unies dans le domaine des télécommunications. L'UIT-T (Secteur de la normalisation des télécommunications) est un organe permanent de l'UIT. Il est chargé de l'étude des questions techniques, d'exploitation et de tarification, et émet à ce sujet des Recommandations en vue de la normalisation des télécommunications à l'échelle mondiale.

L'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT), qui se réunit tous les quatre ans, détermine les thèmes d'étude à traiter par les Commissions d'études de l'UIT-T, lesquelles élaborent en retour des Recommandations sur ces thèmes.

© UIT 2009

Tous droits réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite, par quelque procédé que ce soit, sans l'accord écrit préalable de l'UIT.

RESOLUTION 60

Solutionner les problèmes découlant de l'évolution du système de numérotage et de sa convergence avec les systèmes/réseaux IP

(Johannesburg, 2008)

L'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (Johannesburg, 2008),

reconnaissant

- a) la Résolution 133 (Rév. Antalya, 2006) de la Conférence de plénipotentiaires concernant les progrès constants de l'intégration des télécommunications et de l'Internet;
- b) la Résolution 101 (Rév. Antalya, 2006) de la Conférence de plénipotentiaires et en particulier:
 - i) que l'utilisation croissante de l'Internet met en œuvre de nouvelles applications supplémentaires dans les services de télécommunication, articulées sur sa technologie très évoluée;
 - ii) que des études sont en cours au sein du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT (UIT-T) sur diverses questions liées aux réseaux IP, notamment l'interopérabilité des services avec d'autres réseaux de télécommunication, le numérotage, les spécifications et protocoles de signalisation, la sécurité et le coût des éléments d'infrastructure, ainsi que sur des questions liées à l'évolution vers les réseaux de prochaine génération (NGN), y compris le passage des réseaux existants aux NGN;
 - iii) le point du *décide* qui dispose que l'UIT doit pleinement exploiter les possibilités de développement des télécommunications/technologies de l'information et de la communication qu'offre la croissance des services IP;
- c) l'évolution du rôle de l'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications, évoquée dans la Résolution 122 (Rév. Antalya, 2006) de la Conférence de plénipotentiaires,

notant

- a) le travail d'exploration effectué par la Commission d'études 2 concernant l'évolution du système de numérotage, y compris "l'avenir du numérotage", considérant les NGN comme l'environnement dans lequel le système de numérotage fonctionnera à l'avenir;
- b) les nouvelles questions qui se posent en matière de gestion administrative des numéros fondés sur des services internationaux de télécommunication;
- c) les questions que posera la convergence des systèmes de numérotage, de nommage, d'adressage et d'identification avec le développement des NGN et les aspects associés concernant la sécurité, la signalisation, la portabilité et la transition;
- d) l'absence de principes ou de feuille de route concernant l'évolution des ressources de télécommunication internationales, qui devraient faciliter la mise en application rapide et prévisible des technologies d'identification évoluées,

décide de charger la Commission d'études 2, dans le cadre du mandat de l'UIT-T

- 1 d'étudier, en liaison avec les autres commissions d'études concernées, les besoins relatifs à la structure et à la maintenance des ressources d'identification/de numérotage des télécommunications, en rapport avec le déploiement des réseaux IP et le passage aux NGN;
- 2 de garantir l'élaboration des prescriptions administratives applicables aux systèmes de gestion des ressources d'identification/de numérotage dans les NGN;

3 d'élaborer des lignes directrices et un cadre pour l'évolution du système de numérotage des télécommunications internationales et sa convergence avec les systèmes IP, en coordination avec les commissions d'études et les groupes régionaux concernés, en vue de fournir une base pour d'éventuelles nouvelles applications,

charge les commissions d'études concernées

d'appuyer les travaux de la Commission d'études 2 pour faire en sorte que ces applications soient élaborées sur la base de lignes directrices appropriées et d'un cadre pour l'évolution du système de numérotage des télécommunications internationales et de participer à l'étude de leur incidence sur le système de numérotage,

charge le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications

de prendre des mesures appropriées pour faciliter les travaux précités, concernant l'évolution du système de numérotage ou de ses applications dans le contexte de la convergence,

invite les Etats Membres et les Membres de Secteur

à contribuer à ces activités, compte tenu de leurs préoccupations et de leurs données d'expérience nationales.